



Immeuble Atrium - 5, place des Vins de France
75573 PARIS CEDEX 12

Contact presse : Armelle MADELAINE – Tél. : 01 45 66 20 44

Paris, le 22 février 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lampes fluocompactes : sous surveillance...

Nouvelles stars des rayons, les lampes fluocompactes ont détrôné les lampes à incandescence classiques, trop gourmandes en électricité. En effet, une lampe fluocompacte consomme 4 à 5 fois moins d'énergie pour des performances équivalentes en termes d'éclairage. D'après les fabricants, sa durée de vie oscille entre 6 000 et 10 000 heures contre 1 000 heures pour une ampoule classique.

Les consommateurs, auparavant rebutés par leur prix élevé, sont aujourd'hui nombreux à s'équiper.

Cependant, leur éventuelle nocivité fait maintenant débat : teneur en mercure et émission d'ondes électromagnétiques trop élevées ?

La Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) s'est saisie du problème et publie ce mois-ci un avis relatif à la sécurité des personnes dans le cadre de l'utilisation de lampes fluocompactes en milieu domestique. Elle a procédé à des recherches sur les niveaux d'émission d'ondes électromagnétiques autorisés et sur les teneurs acceptables de mercure dans l'air. Plusieurs tests ont également été réalisés par un laboratoire spécialisé et indépendant afin de mesurer les concentrations de mercure dans l'air d'une pièce suite au bris d'une lampe fluocompacte.

La CSC constate que la réglementation ne définit pas la teneur en mercure dans l'air considérée comme dangereuse pour le public, tant pour une exposition de courte durée que pour une exposition à plus long terme.

Elle demande donc aux pouvoirs publics de déterminer les valeurs maximales d'exposition aux vapeurs de mercure acceptables dans l'air ambiant.

En outre, elle souhaite que la directive européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques actuellement en vigueur (2002/95/CE du 27 janvier 2003) soit révisée. Celle-ci devrait prendre en compte les progrès technologiques réalisés ces dernières années et abaisser le niveau maximal de teneur en mercure de 5 à moins de 2 mg par lampe.

La CSC encourage les professionnels à fabriquer, grâce aux nouvelles technologies disponibles, des lampes contenant le moins de mercure possible et émettant des rayonnements électromagnétiques moins intenses. Elle invite également les distributeurs à participer activement à la collecte et au recyclage des lampes fluocompactes usagées, même brisées.

En l'état actuel des connaissances, la CSC suggère aux consommateurs de prendre un minimum de précautions :

- Il convient de privilégier l'achat de lampes affichant les quantités de mercure les plus faibles possibles.
- En cas de bris, les occupants du logement sont invités à ventiler longuement la pièce et à la quitter. Ensuite, les débris doivent être ramassés soigneusement, par exemple à l'aide de gants et de papier absorbant, et placés dans des sacs en plastique en évitant que les débris de verre ne les percent. L'utilisation de l'aspirateur, qui contribue à mettre en suspension dans l'air des particules de mercure, est proscrite.
- Par ailleurs, le consommateur est invité à participer au recyclage des lampes fluocompactes usagées en les déposant dans un des points de collecte prévus à cet effet dans de nombreux magasins ou en déchetterie.
- Enfin, la CSC recommande, selon le rapport de l'ADEME rendu public en juin 2010, de se tenir à une distance minimale de 30 cm d'une lampe fluocompacte en cas d'exposition prolongée, par exemple lors d'une lecture à la lumière d'une liseuse.